



LES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

6 mars 2017

Mise à jour 14 décembre 2018



Les finalités :

Le Département de la Mayenne souhaite maintenir une ambition et son engagement pour la culture. Pour lui, elle participe au développement du territoire et à la construction de son identité. Elle favorise l'épanouissement et le développement individuel des habitants, le lien social et le mieux vivre ensemble.

L'objectif de l'intervention départementale est d'affermir des stratégies culturelles durables au service du territoire, positionnant la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement de chaque territoire, en dialogue avec les autres compétences des intercommunalités. En conservant les ingrédients leviers de sa politique culturelle territoriale, le Département conforte sa territorialisation et souhaite amplifier les transversalités et mieux accompagner l'innovation et les coopérations.

Pour le Département, il s'agit de :

- réaffirmer l'intercommunalité comme la base du partenariat avec le Département ;
- renforcer et renouveler le rôle du Département comme partenaire privilégié des EPCI, facilitateur des coopérations et animateur des relations inter-territoires ;
- simplifier, articuler et rendre lisible la cohérence de l'intervention départementale ;
- valoriser et faire fructifier les acquis et la longueur d'avance de la politique culturelle territoriale mayennaise.

Les principes d'action qui guideront la démarche :

- Mettre en débat le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre les élus et les techniciens ;
- Faire pour et impliquer les habitants ;
- Respecter l'identité et le temps des territoires ;
- Intégrer les apports des associations au projet culturel territorial ;
- Favoriser les coopérations autour de priorités départementales, renforçant nos capacités d'innovation et d'expérimentation ;
- Placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales.

Les outils :

- L'appui à la définition d'une stratégie culturelle territoriale à l'échelle de l'EPCI, permettant une approche globale des enjeux culturels et une plus grande transversalité ;
- Une convention unique d'appui au projet culturel de territoire regroupant les aides sectorielles du Département ;
- Une méthodologie de projet commune favorisant synthèse, pilotage, évaluation et dialogue avec les élus ;
- Des actions transversales autour d'enjeux départementaux favorisant les coopérations, l'innovation et les expérimentations ;
- Une ingénierie culturelle renforcée (stratégique, méthodologique, technique et opérationnelle) pour mieux accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.



I - LE CADRE GÉNÉRAL

1 - Un principe d'adhésion des collectivités

Le principe de l'intercommunalité comme base du partenariat avec le Département est réaffirmé. La participation à la politique culturelle territoriale relève pour les EPCI d'un principe volontaire, fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs.

Conditions d'adhésion :

- Travailler et valider un projet culturel de territoire pluriannuel dans les 2 ans au plus tard et mettre en place une gouvernance associée ;
- Incrire son activité :
 - ✓ en référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles (notamment loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et aux droits culturels, charte de l'enseignement artistique de 2001 et charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998) ;
 - ✓ dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au droit d'auteur...) ;
 - ✓ dans des principes d'action partagés au niveau départemental :
 - la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles
 - la liberté de création et de programmation
 - le portage professionnel du projet culturel
 - la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets
 - la recherche de cohérence territoriale des actions
 - la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel
 - la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel
 - le soutien à la création

Ces premiers principes, constitutifs de l'histoire culturelle mayennaise depuis 20 ans, ont été confirmés par l'étude sur la politique culturelle territoriale et présentés aux acteurs lors de sa restitution le 30 juin 2016.

2 - La stratégie culturelle territoriale comme axe central de la relation EPCI/Département

Le projet culturel pluriannuel, document de contractualisation des objectifs et des moyens sur 2 à 4 ans, sera la base de la méthode de travail EPCI/Département. On entend par projet culturel territorial une stratégie commune et cohérente des différentes interventions pour la culture définie par l'EPCI, spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile.

La signature de la convention culturelle intercommunale a l'objectif de favoriser une adhésion partagée et une vision commune de toutes les parties prenantes autour d'un « acte fondateur » et de renforcer la solidité des projets culturels en s'appuyant sur les spécificités de chaque territoire.



À partir de l'analyse de la situation existante, il s'agira de définir des objectifs communs se déclinant ensuite par secteur d'intervention ou en projets transversaux selon les choix prioritaires des intercommunalités :

- projet de saison de territoire
- projet d'établissement (conservatoire)
- projet de lecture publique
- selon les priorités territoriales : patrimoine et cinéma
- stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle
- création et présence artistique
- projets transversaux

Le projet définira les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période donnée avec les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Son évaluation partagée (Département/EPCI), à son terme, simplifiera l'analyse et le pilotage de la politique départementale, jusque-là portée de façon fractionnée sur chaque secteur d'intervention. Le projet d'activités annuel, établi à partir de ce document de référence, en sera un outil de suivi opérationnel.

Le travail sur le projet culturel de territoire sera concerté entre les élus des territoires et l'ensemble des techniciens. Il privilégiera les démarches participatives, ouvertes sur le territoire. Il facilitera le dialogue et la transversalité avec les autres compétences intercommunales : petite enfance, social, économie, tourisme, développement durable... selon les orientations de la collectivité.

3 – L'ingénierie culturelle départementale

L'agence départementale Mayenne Culture, maître d'œuvre de la politique culturelle départementale, est l'outil transversal de mise en place de ces nouvelles conventions et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la mise en place de leur projet territorial.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI et s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne - BDM (lecture), direction du patrimoine, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts plastiques) :

- prise en compte de l'ensemble des enjeux culturels ;
- méthodologie commune sur le département pour faciliter le travail des territoires, renforcer un dialogue élus/techniciens efficace et poser un cadre commun d'observation et d'évaluation ;
- soutien spécialisé aux techniciens selon besoin ;
- favoriser les complémentarités départementales, des coopérations inter-territoires et départementales.

Cet accompagnement est mené dans un respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques.

Un travail de concertation et d'allers-retours sera mené avec l'agence lors de l'écriture des projets pluriannuels de territoire.

Mayenne Culture et la BDM soutiennent également les techniciens dans la mise en place de la démarche de conventionnement et sa traduction annuelle (projets d'activités). Elles peuvent accompagner les collectivités dans leurs recrutements (conseils, écriture des fiches de poste,



présence aux jurys de recrutement), en cas de remplacement des postes de direction (notamment agents culturels, directeurs et directeurs adjoints de conservatoires, bibliothécaires intercommunaux), selon les besoins.

L'ingénierie départementale s'appuie sur :

Une concertation départementale, posée comme principe d'action permanent, sous forme de formations et d'expérimentations ou de rencontres départementales :

- dialogue au niveau départemental sur les valeurs de la culture ;
- co-construction et articulation des politiques culturelles en Mayenne ;
- veille permanente sur les préoccupations des territoires et acteurs ;
- connexion aux réflexions interdépartementales, régionales et nationales.

L'observation et l'expertise :

- Spectacle vivant et arts plastiques : expertise et mise en place progressive par Mayenne Culture d'une observation partagée ;
- Lecture : expertise BDM et données annuelles des collectivités remontées et mises en lien avec les données nationales du Ministère de la Culture ;
- Cinéma : expertise Atmosphères 53 et mise en place progressive d'une démarche d'observation partagée s'appuyant sur les données du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) couplées à celles récoltées par Atmosphères 53 ;
- Patrimoine : expertise scientifique des services départementaux (Direction du patrimoine, Archives départementales) sur l'archéologie, les musées et l'ensemble des éléments patrimoniaux (architecture, objets mobiliers, archives).

Des études portées selon besoin par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner l'élaboration du projet culturel de territoire en vue d'un conventionnement. Mayenne Culture est alors associée à la réalisation du cahier des charges, au recrutement du prestataire et au suivi de l'étude. L'aide départementale dans ce cas peut atteindre 50 % de la dépense plafonnée à 15 000 €.

4 – Les modalités de conventionnement

Pour les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, des *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire* sont établies en deux phases :

- **Phase 1** : période de préfiguration d'un an, renouvelable une fois, avant validation du projet culturel de territoire (adoption dans les 2 ans au plus tard). Les interventions financières départementales sont enclenchées dès la 1^{re} année selon les programmes d'activités.
- **Phase 2** : passage en convention triennale si adoption du projet pluriannuel.

Les conventions regroupent les aides du Département vers les EPCI :

- Saisons culturelles de territoire ;
- Schéma de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique ;
- Lecture publique ;
- Dispositif d'éducation artistique et culturelle Aux arts, collégiens ;



- Dispositif territorial d'implantation artistique ;
- Aménagement des centres d'art intercommunaux et, selon le porteur de projet, rénovation des salles de cinéma.

D'autre part, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, ces conventions valorisent :

- les apports aux projets culturels de territoire des services ou structures ressources financées par le Département ;
- les aides aux associations et autres structures du territoire.

Pour les territoires dont le projet est en construction ou n'ayant pas ce socle de compétences, des conventions annuelles sectorielles (enseignement artistique / lecture) sont possibles.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

La démarche est ouverte à d'autres partenaires institutionnels, DRAC notamment, ou associations culturelles du territoire impactant notamment le projet territorial, qui peuvent être co-signataires.

5 – La gouvernance

Gouvernance de la convention culturelle intercommunale

Une gouvernance Département / EPCI est mise en place pour animer et valider la démarche, associant le cas échéant d'autres signataires.

Un comité de pilotage sera mis en place par territoire et se réunira 1 ou 2 fois dans le cadre du travail sur le projet culturel de territoire (démarrage), afin de favoriser la concertation entre les élus du territoire et les différents partenaires institutionnels concernés.

Il pourra être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département, de l'EPCI, ou le cas échéant d'autres signataires, en cas de modification significative du projet territorial.

Il sera également réuni à la fin de la période dans une optique d'évaluation partagée.

Le comité de pilotage est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), du Département, de Mayenne Culture et le cas échéant de représentant d'autres signataires. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire, notamment celles impactant notamment le projet territorial.

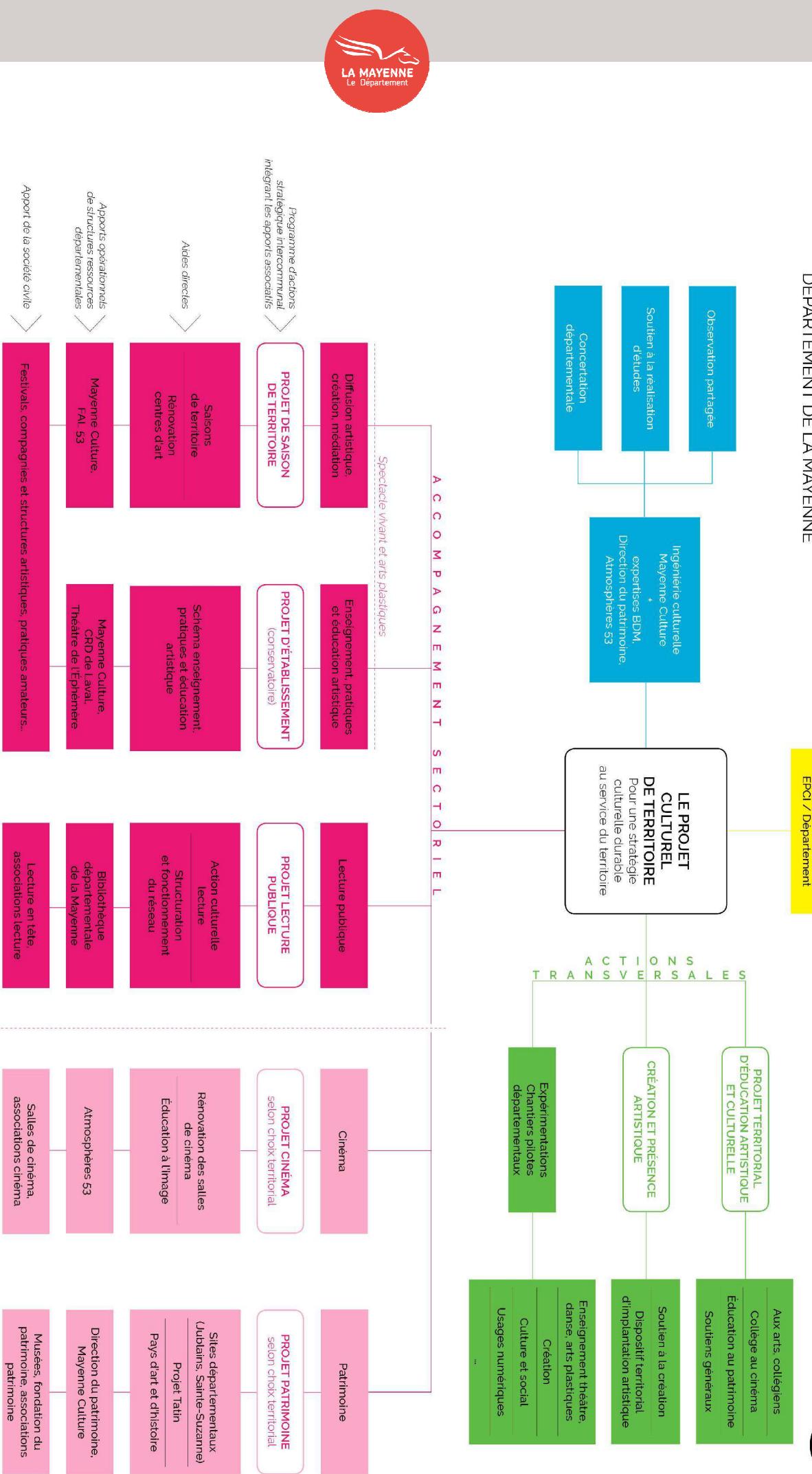
Gouvernance interne à l'EPCI

L'EPCI organisera une gouvernance interne qui se réunira au moins 1 fois par an, sous les modalités qui lui conviennent (commission culture, comité de pilotage...), afin d'établir un bilan annuel de l'avancée de son projet et de le mettre à jour au besoin (principe d'amendement). Mayenne Culture ou toute autre expertise départementale, peuvent être sollicitées au besoin. Ce bilan sera présenté au Département et le cas échéant aux autres signataires.

LES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Gouvernance
EPCI / Département





II - LES SECTEURS D'INTERVENTION

1 - Les saisons de territoire

On entend par **saison** un programme d'actions artistiques et culturelles professionnelles à l'année, organisé par la structure intercommunale, axé sur le spectacle vivant et/ou l'art contemporain, élaboré dans un souci de cohérence à la fois artistique, culturelle et territoriale. Une saison implique une programmation construite (qui n'est pas une juxtaposition de dates), un travail d'action culturelle, de médiation et d'éducation artistique, un soutien à la création.

La politique culturelle départementale (à travers les *conventions culturelles intercommunales*) a impulsé des **saisons de territoire** conçues à l'échelle intercommunale : c'est-à-dire qu'elles ont pour champ d'action l'ensemble du territoire intercommunal, dans la conception ou la répartition de leurs actions, et elles articulent leur projet avec une dynamique de développement local.

Les principes d'intervention pour les saisons de territoire

L'adhésion

- La participation des EPCI à la politique culturelle territoriale relève d'une démarche volontaire, fondée sur un engagement sur des valeurs et principes communs.

Rappelons pour la partie saison tout particulièrement :

- la référence à la loi de 2016 relative à la liberté de la création et de programmation ;
- le respect des conditions de travail de l'intermittence du spectacle, de la fonction publique, ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- les principes d'action partagés en Mayenne (Cf. P 2) que l'on peut préciser comme suit pour les saisons et qui ont fondé la philosophie de travail des saisons culturelles mayennaises depuis 20 ans :
 - ✓ qualité artistique : identité, cohérence et rayonnement, caractère professionnel de l'ensemble du programme d'actions ;
 - ✓ mise en œuvre par un professionnel de la culture qualifié bénéficiant d'une liberté artistique dans le choix du programme, dans le cadre d'un projet culturel de territoire validé par le conseil communautaire ;
 - ✓ implication des différents paramètres de l'action culturelle (formation, création, sensibilisation, diffusion) avec une représentation de l'axe de soutien à la création ;
 - ✓ prise en compte de l'ensemble du territoire intercommunal dans le programme d'actions ;
 - ✓ actions d'éducation artistique des saisons conçus dans une cohérence territoriale avec les actions existantes sur l'intercommunalité ;



- ✓ développement et approfondissement de la transversalité avec les différents pans de politique culturelle intercommunale ;
- ✓ diversification des publics touchés avec une vigilance particulière concernant les publics empêchés ;
- ✓ partenariats avec les acteurs culturels départementaux ou régionaux et avec les acteurs locaux.

Des enjeux partagés au niveau départemental

La concertation menée pendant l'étude a fait remonter les enjeux partagés suivants, communs aux saisons mayennaises qui constitueront une base de travail commune pour les projets de saison (axes d'amélioration) :

- Développer la transversalité des projets
- Installer une présence artistique durable sur le territoire
- Créer davantage de liens avec le volet social et les pratiques amateurs
- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons
- Articuler la saison avec un projet de territoire

Le projet de saison de territoire

Le projet de saison de territoire, document de contractualisation des objectifs et des moyens sur du moyen terme, reste la base de la méthode de travail EPCI/ Département. Cette méthode permet de laisser s'exprimer les identités territoriales tout en positionnant des enjeux communs à l'échelle de la Mayenne. Le projet se traduit par des programmes d'activités annuels, soutenus par le Département.

Le projet intègre les apports des structures associatives et/ou privées du territoire qui peuvent être au besoin associées à sa conception. Il permet ainsi une articulation entre actions publiques et initiatives privées.

Il prend également en compte les apports des structures ressources départementales, notamment :

- Mayenne Culture : projets danse au collège et lycée, Danse à l'école, concerts de l'Ensemble Instrumental de la Mayenne (EIM), festival des Nuits de la Mayenne, formations, actions artistiques...
- Spectacles en chemin (FAL 53 - Fédération des associations laïques) : offre d'éducation artistique jeune public articulée à certaines saisons.

Des modalités d'intervention maintenues

Les saisons sous forme associative ou régie autonome municipale, sur les territoires intercommunaux de Château-Gontier, Mayenne et Laval, sont **aidées au titre du fonctionnement et/ou aux projets**. Ces structures bénéficient d'un label ou soutien de la Région et/ou de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en fonctionnement dans le cadre de financements croisés, et peuvent prétendre à des aides régionales en investissement.

Quand les compétences associées ont bien été transférées, les aides départementales à ces structures (Carré scène nationale, Kiosque, Théâtre de Laval scène conventionnée, SMAC - scène de musiques actuelles 6PAR4) ont vocation à intégrer les conventions



intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire, soit sous forme de valorisation soit par ouverture de signature à ces structures.

Pour les saisons sur les autres EPCI, mettant en œuvre en direct la politique culturelle contractualisée par l'EPCI, l'intervention départementale est constituée :

- d'une **aide à la mise en œuvre de la saison**, permettant de soutenir les EPCI sur leurs budgets d'activités ;
- d'un **soutien aux programmes pluriannuels d'acquisition de parcs de matériel technique** (scénique, son et lumière).

(*Cf. modalités d'intervention en annexe 1*)

Par ailleurs, les territoires peuvent bénéficier d'une **aide à la rénovation des centres d'art intercommunaux** (notamment centres d'art du Genêteil à Château-Gontier, des Calvairiennes à Mayenne et de Pontmain).

(*Cf. modalités d'intervention en annexe 5*)



2 - Le schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique

Il est rappelé tout d'abord le rôle premier des conservatoires, en référence à la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 :

« Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ».

Les conservatoires portent à la fois des missions pédagogiques et artistiques mais également culturelles et territoriales autour des axes suivants :

- La diversification des disciplines, la transversalité entre celles-ci, l'innovation pédagogique ;
- Le partenariat avec l'éducation nationale ;
- L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale, la présence régulière d'artistes invités, les partenariats culturels à susciter, la ressource pour les amateurs ;
- La réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles (sensibilisation et élargissement des publics).

L'organisation des responsabilités des collectivités pour l'enseignement artistique initial est précisée par les lois du 13 août 2004 et du 7 juillet 2016 :

- Les communes et communautés de communes organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements ;
- Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) qui en définit les principes d'organisation, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ; il fixe les conditions de sa participation au financement des établissements ;
- La Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et elle peut participer à son financement ;
- L'État classe les établissements et évalue l'activité de ces établissements, et peut apporter une aide technique ; il délivre le diplôme national auquel peuvent préparer les établissements d'enseignement artistique.

Lancé de façon pionnière en Mayenne en 1993, le schéma mayennais s'est basé dès son origine sur l'intercommunalité culturelle et a pris en compte à la fois les enjeux d'enseignement artistique (cursus traditionnels), de pratiques en amateur et d'éducation artistique des jeunes. Il couvre l'ensemble des domaines artistiques. Il a permis une structuration exemplaire d'un réseau d'établissements territoriaux, accompagné l'amélioration qualitative de l'offre d'enseignement et encouragé efficacement leur rôle social, culturel et territorial.

Cette nouvelle étape de schéma 2017-2021 vise à capitaliser ces acquis et à renforcer le rôle ressource des établissements pour l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des Mayennais.



Les principes du nouveau schéma

Le schéma 2013-2016 est arrivé à échéance. La 4^e phase du schéma concrétisera la fusion du SDEA avec les conventions culturelles intercommunales pour la mise en place des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire, tout en maintenant une lisibilité forte pour cette compétence obligatoire du Département.

En réponse à la dynamique projet de la politique culturelle territoriale, un accent sera mis pour le nouveau schéma sur les **projets d'établissement**, base du partenariat Département/EPCI pour l'enseignement artistique.

L'adhésion au schéma

Conformément au cadre général de la politique culturelle territoriale, la participation au schéma relève d'une démarche volontaire fondée sur un engagement sur des valeurs et principes communs.

Pour le schéma, il est particulièrement fait référence :

- aux articles L216-1 à L216-3 du *Code de l'éducation* ;
- à la charte de l'enseignement artistique de janvier 2001 et aux schémas nationaux d'orientation pédagogique ;
- au respect des conditions d'emploi de la fonction publique territoriale : les collectivités sont encouragées à tendre vers un niveau minimum de qualification pour les enseignants, permettant outre la qualité de l'enseignement, la structuration d'une équipe et son investissement dans le projet territorial ;
- aux principes d'action partagés au niveau départemental (*Cf. P 2*).

Le projet d'établissement

Les collectivités adhérant au schéma définissent et valident dans les 2 ans un projet d'établissement (pour les territoires qui n'ont pas de projet en cours), conçu en réponse à la stratégie culturelle globale de leur territoire.

Le projet intègre les apports des structures associatives et/ou privées du territoire qui peuvent être au besoin associées à sa conception.

Il prend également en compte les apports des structures ressources départementales, notamment :

- Mayenne Culture : conception, gestion et animation du schéma départemental, plan de formation interdépartemental, activités de l'Ensemble instrumental de la Mayenne, éducation artistique, actions artistiques... ;
- Le Théâtre de l'Éphémère : rôle ressource en théâtre-éducation (jumelages avec les établissements scolaires, enseignement du théâtre, option théâtre au lycée Rousseau...) ;
- Le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval Agglomération : rôle ressource pour les enseignements artistiques.



Des enjeux partagés

En concertation avec le collectif des établissements d'enseignement artistique, ont été établis des enjeux partagés entre ces établissements et le Département. L'objectif était de repérer des enjeux communs aux différents conservatoires correspondant au niveau d'avancée en Mayenne. Ces axes d'amélioration, évolutifs, seront une base pour les projets d'établissement :

- Poursuivre l'ouverture esthétique et la structuration des champs disciplinaires, notamment en théâtre et danse ;
- Poursuivre la modernisation de l'enseignement : innovation pédagogique, diversification des modes d'action... ;
- Faire rayonner le conservatoire sur son territoire : valoriser les ressources locales, accompagner les pratiques ;
- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire mais également pour tous les habitants ;
- Favoriser le lien avec la création artistique ;
- Poursuivre le travail d'accessibilité du conservatoire, notamment pour les publics qui en sont éloignés ;
- Articuler les activités du conservatoire avec celles des acteurs du territoire ;
- Participer à la dynamique départementale : complémentarités, partenariats, partage de compétences.

Ces enjeux ne sont pas exclusifs de ceux propres aux établissements et à leur EPCI.

Des priorités départementales

En lien avec ces axes d'amélioration et certaines fragilités repérées en Mayenne, quatre priorités départementales ont été établies :

- Consolider l'enseignement par des pratiques pédagogiques innovantes, diversifiant les parcours et approfondissant le rapport à la pratique ;
- Poursuivre l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés en Mayenne (théâtre, danse, arts plastiques) ;
- Favoriser la cohérence territoriale des actions d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » existant sur chaque territoire et réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique ;
- Consolider l'ouverture territoriale des conservatoires : intégration dans des stratégies culturelles territoriales, lien avec l'environnement et des enjeux spécifiques territoriaux.

Les modalités d'intervention du Département répondent à ces priorités départementales.

La structure du nouveau schéma

Le schéma de l'enseignement artistique constitue l'un des volets sectoriels des nouvelles conventions d'appui aux projets culturels de territoire. Ses modalités sont fixées jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 (août 2021).

Il est conçu comme un outil évolutif, notamment pour la définition des enjeux partagés et pour des chantiers départementaux à mener sur le temps du schéma.



Le schéma est constitué de :

- **Une aide socle pédagogique** dont l'objectif est d'assurer une base de fonctionnement pour l'établissement et de favoriser l'innovation dans les pratiques ;
- **Des dispositions spécifiques relevant d'un volontarisme pour accompagner les collectivités sur certains enjeux partagés et les priorités départementales :**
 - ✓ **Un soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie**, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que l'ensemble des habitants du territoire. L'aide inclura ainsi, outre les interventions en milieu scolaire ou périscolaire, la sensibilisation à la pratique pour d'autres types de publics : petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale... Cette attention particulière est liée également à la double compétence en matière sociale et culturelle du Département.
 - ✓ **Un encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires** : danse, théâtre et arts visuels ;
 - ✓ **Un soutien à l'encadrement et à la coordination de projet** afin d'accompagner la dynamique de projet, la structuration et l'évolution du rôle ressource de l'établissement sur son territoire, renforcer son articulation avec la vie artistique locale et conforter son inscription dans les enjeux territoriaux, les dynamiques départementales et interterritoriales.
- **Une organisation de la dynamique schéma autour de l'agence Mayenne Culture :**
 - ✓ **Un accompagnement (ingénierie culturelle) sur les projets d'établissement** ;
 - ✓ **Des chantiers départementaux** : en lien avec des priorités départementales et/ou des enjeux transversaux aux politiques publiques, Mayenne Culture coordonnera des chantiers départementaux favorisant les coopérations, l'innovation et l'expérimentation. Ces chantiers concerneront notamment l'enseignement et la pratique du théâtre, de la danse puis des arts plastiques ;
 - ✓ **Un plan de formation** en faveur des personnels des conservatoires, des encadrants des pratiques amateurs, concernant l'ensemble des domaines artistiques (formations individuelles ou collectives, journées professionnelles...).
- **Un rôle ressource fléché pour le CRD de Laval Agglomération pour les enseignements artistiques** afin notamment d'encourager un travail inter-établissements autour des enjeux prioritaires du Département. Les missions attendues seront précisées dans le cadre d'un conventionnement.

(*Cf. modalités d'intervention en annexe 2*)



3 – La lecture publique

L'action conjointe des communautés de communes et du Département via le plan de développement de la lecture publique a permis ces dernières années :

- La structuration de la lecture publique au niveau intercommunal ;
- La création et le maillage d'un réseau de bibliothèques pour diversifier et optimiser l'offre ;
- Un équilibre entre l'attractivité autour de médiathèques et l'accessibilité par le biais des bibliothèques de proximité (moins de 15 mn du domicile pour les habitants).

L'état des lieux de la situation actuelle présente :

Des avancées repérées :

- La prise de compétence englobant le fonctionnement du réseau intercommunal et des bibliothèques sur 6 EPCI ;
- L'informatisation mutualisée des bibliothèques à l'échelle intercommunale ;
- La mise en place d'un programme d'action culturelle lecture structuré à l'échelle de l'EPCI encourageant à la transversalité du triptyque lecture / saison / enseignement artistique ;
- La professionnalisation de la gestion des bibliothèques ;
- L'accompagnement des équipes locales par des postes dédiés de coordinateurs du réseau ;
- La mise en place de plateformes et navettes intercommunales dédiées à la logistique en réseau et la circulation des documents sur 6 EPCI.

Des fragilités et points à améliorer :

- Une structuration à poursuivre et à consolider ;
- Un risque de repli sur l'échelle communale freinant les liens du réseau et la mutualisation de l'offre auprès des usagers ;
- Une multiplicité de lieux de proximité fragilisant l'optimisation des ressources et des moyens ;
- Une fragilité constante sur les ressources humaines salariées ou bénévoles.

Principes d'intervention départementale

L'ingénierie apportée par la Bibliothèque départementale, centre de ressources

La Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), service du Conseil départemental et centre de ressources pour les bibliothèques du réseau départemental, intervient sur les territoires sur les axes suivants :

- Le conseil et l'expertise sur la thématique lecture publique : programmation d'équipements (conception et aménagement), structuration en réseaux intercommunaux (informatisation, gestion des collections et des équipes, compétence juridique), fonctionnement et missions des bibliothèques, politique documentaire ;



- L'apport en documents sur tous supports traditionnels et numériques (lecture, presse, musique, films, jeux vidéo) ;
- L'export de fichiers informatisés (métadonnées de la base documentaire) mutualisant à l'échelle départementale la saisie informatisée des documents ;
- L'accès à une information constamment réactualisée (veille documentaire) via le portail informatique de la BDM (<http://bdm.lamayenne.fr/>) ;
- La formation en direction d'équipes mixtes composées de membres salariés et bénévoles ;
- L'action culturelle lecture publique déclinée en outils d'animation (expositions, jeux d'artistes, valises thématiques, raconte tapis, kamishibai), en programmation d'opérations départementales (tournées Raconte tapis, Prix Bullgomme'53, tournée Tranzistour des médiathèques en partenariat avec Mayenne Culture), en accompagnement des politiques culturelles territoriales et en partenariat avec d'autres acteurs ciblés livre et lecture telle l'association Lecture en tête.

L'adhésion à des principes communs

La participation des EPCI à la politique culturelle territoriale relève d'une démarche volontaire, fondée sur un engagement sur des principes communs.

Rappelons pour la partie lecture tout particulièrement :

- Le manifeste de l'Unesco reprenant les missions des bibliothèques et leurs modalités de fonctionnement notamment la prise en compte de tous les publics et de la pluralité de leurs missions ;
- L'action culturelle lecture en bibliothèque comme facteur d'encouragement à favoriser sa fréquentation notamment par des publics « non captifs » (notion de grand public en dehors des groupes ciblés) et comme appui dans le cadre des réflexions actuelles de « bibliothèque 3e lieu ».
- On entend par « action culturelle lecture » des bibliothèques, une programmation d'actions culturelles professionnelles à l'année organisée par la structure intercommunale, axée sur les supports des différentes collections des bibliothèques, en lien avec les artistes des différents champs traités (livre et lecture, oralité, musique, cinéma, jeux vidéo) et sur des modes diversifiés (résidence d'auteurs, ateliers, médiation, création, formation et diffusion).

Les priorités départementales

Sur l'offre et les publics

- Diversifier les publics et les modes d'accès aux actions culturelles ;
- Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels ;
- Enrichir l'offre et multiplier son accessibilité en favorisant la transversalité et le croisement des publics ;
- Intégrer l'action culturelle des bibliothèques sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour en favoriser l'accès par la population ;
- Prendre en compte l'action culturelle dans toute sa diversité ;
- S'ouvrir aux nouvelles pratiques des usagers dans le cadre de médiathèques 3e lieu ;
- Encourager l'innovation et l'expérimentation.

Sur la structuration en réseau

- Renforcer la mutualisation des prestations de service à l'échelle intercommunale ;



- Prendre en compte la complémentarité entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental via le centre de ressources que représente la BDM ;
- Améliorer le renouvellement des collections des bibliothèques en rationalisant la réception de l'offre départementale sur un point central intercommunal (plateforme intercommunale) ;
- Renforcer l'offre auprès du public en optimisant la circulation de la totalité des collections (locale-intercommunale-départementale) et des outils d'animation permettant une meilleure mutualisation des ressources sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le projet territorial lecture publique

Les pratiques mises en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique ont porté leurs fruits sur la concertation, le dialogue portant sur la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs instaurés entre le Conseil départemental et les EPCI. Ces modalités seront confortées :

- Accompagner les EPCI dans la construction ou formalisation de leur projet pluriannuel lecture en lien avec une stratégie culturelle globale, par la mise en place de séances de travail concerté ;
- Poursuivre et conforter les dynamiques de travail opérationnelles existantes via le réseau des bibliothécaires intercommunaux et la mise en place de commissions locales d'évaluation (CLE lecture) sur chacun des territoires. Les CLE sont composées des représentants des différents acteurs : le Département, l'intercommunalité et/ou les communes (en fonction de l'organisation de la compétence lecture) et le réseau des bibliothèques (salariés ou bénévoles) ;
- Intégrer tous les acteurs en insérant dans les projets la formation en direction des personnes ressources de la lecture (salariés, bénévoles) permettant leur appropriation par les équipes et l'approche d'un travail à long terme ;
- Faire dialoguer les objectifs des territoires avec les priorités départementales.

Les modalités d'intervention

Il est proposé de recentrer l'accompagnement sur une approche globale du projet lecture, intégrant le fonctionnement des réseaux intercommunaux et l'action culturelle lecture des bibliothèques.

L'accompagnement du Département concertera une partie *structuration et fonctionnement du réseau*, dans un objectif de soutien à un meilleur service à la population par le renouvellement des collections et la satisfaction des demandes des usagers et une partie *action culturelle lecture* favorisant le renouvellement des publics dans des bibliothèques « lieux de vie et d'échanges » et facilitant les liens de mixité sociale et de citoyenneté.

- Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau

L'aide départementale à l'EPCI tient compte de l'existence d'une plateforme et d'une navette intercommunales et de leurs modalités de fonctionnement garantes de l'irrigation de l'ensemble du territoire.

L'accompagnement varie en fonction du choix opéré par les EPCI sur l'accessibilité des collections par les équipes locales, la prise en compte de la totalité des collections permettant une meilleure mutualisation et la périodicité de la rotation des documents.



Le calcul de la participation départementale se fait sur la base de forfaits, marquant la reconnaissance de l'existence des outils (plateforme et navette) et l'encouragement au renouvellement, et l'optimisation de la circulation des collections.

- **Soutien à l'action culturelle intercommunale lecture**

L'aide tiendra compte de l'existence d'une politique intercommunale d'action culturelle lecture, coordonnée avec l'ensemble du réseau et irrigant les bibliothèques du territoire. Elle intégrera la diversité du public visé et proposera des modes d'actions diversifiés.

L'intervention départementale est constituée d'une aide à la mise en œuvre de l'action culturelle intercommunale lecture, permettant de soutenir les EPCI sur leurs budgets d'activités.

(Cf. modalités d'intervention en annexe 3)



4 – Axe spécifique : Le cinéma

La Mayenne bénéficie d'un réseau remarquable de cinémas indépendants de statuts divers et ne relevant pas forcément de la sphère publique. Ceux-ci sont régulièrement associés à des opérations portées ou cofinancées par la puissance publique : projets artistiques partenariaux, action culturelle, éducation à l'image... Ce réseau reste fragile et le Département entend poursuivre son soutien initié dès 1998 à cette expression artistique.

La prise en compte du cinéma dans la politique culturelle territoriale du Département vise à favoriser l'inscription du cinéma dans le projet culturel de territoire, comme enjeu à part entière de l'accès des Mayennais aux arts et à la culture.

Les principes d'intervention départementale

Les priorités départementales

- Inciter les jeunes à une culture cinématographique sur le territoire ;
- Accompagner et encourager un maximum de publics à fréquenter les salles du département ;
- Favoriser le maintien et la rénovation des salles ;
- Inciter les exploitants à travailler en réseau et réduire l'isolement des salles rurales ;
- Assurer une diversification des programmations.

Le rôle ressource d'Atmosphères 53

L'association est l'interlocuteur privilégié du Département pour le cinéma, dans le cadre de sa politique culturelle globale portée par Mayenne Culture. Structure ressource spécialisée, Atmosphères 53 apportera son expertise dans le dialogue avec les EPCI sur les projets de territoire.

Dans une logique de dynamisation de l'exploitation cinématographique, Atmosphères 53 :

- peut apporter une expertise aux territoires grâce aux compétences variées de l'association (gestion de salle, programmation, médiation, ingénierie culturelle, communication). Elle peut au besoin conseiller les collectivités sur les besoins en investissement ;
- anime le réseau des salles de cinéma dans le département :
 - ✓ échanges favorisés entre les exploitants ;
 - ✓ inscription des salles dans le territoire ;
 - ✓ stratégies d'attractivité des salles pour tous les publics ;
 - ✓ animation de la réflexion autour de la diffusion cinématographique ;
 - ✓ conseil auprès des exploitants sur les besoins en rénovation et développement des salles ;
 - ✓ actions communes (autour d'un film, d'un festival, d'une rencontre avec un artiste, d'une circulation de copies...).



L'intégration du cinéma dans le projet territorial

Dans la phase d'élaboration du projet culturel de territoire, les enjeux du cinéma (éducation à l'image, place et rôles de la salle dans le territoire, médiation) seront systématiquement abordés. Il pourra constituer un axe à part entière de ce projet, selon le niveau de priorité choisi par chaque territoire et selon la compétence sectorielle prise par l'EPCI.

Atmosphères 53 participe par ailleurs aux projets des territoires à travers ses apports opérationnels, notamment :

- le festival Reflets, quinzaine cinématographique, sur l'ensemble des salles de cinéma de la Mayenne ;
- la diffusion estivale de séances en plein air ;
- des partenariats possibles avec les territoires, sous des formes variées et à géométrie variable, avec une attention particulière concernant les salles de cinéma qui présentent un risque de disparition :
 - ✓ apport en programmation art et essai et en animations autour du cinéma,
 - ✓ dispositifs d'éducation à l'image pour l'ensemble des niveaux,
 - ✓ actions renforçant les partenariats avec les acteurs culturels du territoire (saisons, festivals...),
 - ✓ et possiblement, prise en charge de la programmation ou gestion de salle.

Le soutien départemental au maintien du maillage de salles situées en zone rurale

Pour favoriser une diffusion cinématographique cohérente sur son territoire, le Conseil départemental encourage le maintien des salles par un programme d'aide à l'investissement et à la rénovation des équipements.



5 – Axe spécifique : le patrimoine

Le patrimoine en Mayenne est riche, bien préservé et couvre toutes les périodes depuis la Préhistoire. Il constitue un axe de développement et de rayonnement des territoires, s'inscrivant de fait dans la politique culturelle.

La politique patrimoniale portée par le Département s'inscrit historiquement dans un contexte territorial différent des politiques culturelles que sont le spectacle vivant, les arts plastiques ou la lecture publique. En effet, l'implication du Département s'est tout d'abord portée sur un site unique, celui de Jublains, avec l'acquisition progressive des monuments publics au 19^e siècle (forteresse, théâtre et temple), puis avec la création d'un musée en 1995. En 1998, l'action départementale s'est étendue au site de Sainte-Suzanne avec l'acquisition du château, lieu patrimonial emblématique. Le projet culturel défini pour ce site a été de devenir le centre d'un Pays d'art et d'histoire (PAH), incluant 59 communes du nord-ouest du département, en lien avec la Communauté de communes des Coëvrons et le Pays de Mayenne. Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), ouvert en 2009 dans le logis du château, est conçu comme une vitrine de tous les patrimoines (architectural, archéologique, naturel, etc.), non seulement du PAH mais également de l'ensemble du département. En 2016, avec l'élargissement de Mayenne Communauté, le territoire du PAH s'est enrichi de 13 nouvelles communes.

Dernier élément de contexte, à partir de 2017, le Conseil départemental lance une phase prospective quant à la départementalisation du musée Robert Tatin de Cossé-le-Vivien, élargissant ainsi ses champs géographique et thématique.

Aujourd'hui, même si l'action du Département en matière de politique patrimoniale est davantage tournée vers ces secteurs géographiques, une politique active vise à prendre en compte l'ensemble du patrimoine mayennais par différentes actions :

- préservation et restauration du patrimoine historique ;
- accompagnement scientifique des musées mayennais ;
- politique de médiation au patrimoine et de valorisation de ses sites pour participer pleinement à l'essor touristique et au rayonnement de l'identité mayennaise.

L'intégration du patrimoine dans le projet territorial

Dans la phase d'élaboration du projet culturel de territoire, les enjeux du patrimoine seront systématiquement abordés. Le patrimoine pourra constituer un axe à part entière de ce projet, selon le niveau de priorité choisi par chaque territoire et selon la compétence sectorielle prise par l'EPCI.

L'objectif est de faire dialoguer dans les projets culturels :

- le patrimoine matériel (architectural, archéologique, naturel, technologique...) ;
- le patrimoine immatériel d'un territoire (savoir-faire, modes de vie, mémoire collective, éléments historiques...) ;
- la création contemporaine qui met en valeur et réinterprète des références culturelles propres à un territoire et permet ainsi la construction et la visibilité de son identité.

Le projet territorial intègre les apports des structures associatives et/ou privées du territoire œuvrant sur le champ patrimonial.



Il prend également en compte les apports des services et structures ressources départementales.

Sur les territoires où le Département intervient de manière directe (Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté et sans doute à l'avenir Communauté de communes du pays de Craon), l'apport départemental participe pleinement au projet culturel du territoire, au développement touristique, économique et à la notoriété, au dynamisme et à l'attractivité du territoire pour l'ensemble des publics, qu'ils soient mayennais ou non.

Mayenne Culture participe également à la découverte et à l'animation de sites patrimoniaux en Mayenne par ses apports opérationnels (festival des Nuits de la Mayenne, concerts de l'Ensemble instrumental de la Mayenne, valorisation du patrimoine des musiques traditionnelles collectées en Mayenne), avec un rôle particulier dans l'animation des sites du Département (un an sur deux, *Côté Cour* à Sainte-Suzanne et *Danse* à Jublains).

Le rôle ressource du Département

La Direction du patrimoine du Département peut jouer un rôle important de conseil, d'expertise et de soutien auprès des EPCI.

Le premier domaine d'intervention est celui de la conservation départementale des musées. La Mayenne possède en effet 27 musées, dont les thématiques, les statuts, les propriétés et les modes de fonctionnement diffèrent totalement. Le rôle de la conservation départementale peut s'exercer à trois niveaux :

- en priorité, une responsabilité scientifique s'appliquant à la conservation des collections et à la justesse des informations diffusées ;
- un rôle de conseil, notamment concernant les activités des musées (acquisitions, expositions, etc.) ;
- enfin si la commune ou l'association propriétaire le désire, l'élaboration d'un projet scientifique et culturel.

Le deuxième domaine d'intervention est celui de l'inventaire du patrimoine. Cette mission, d'abord dévolue à l'Etat, est aujourd'hui portée par le Conseil régional, avec qui le Département est lié par convention. L'action de l'inventaire consiste à opérer des recensements exhaustifs du patrimoine, soit de manière topographique (1 canton), soit de manière thématique (villégiatures de bord de Mayenne par exemple). À ce titre, le chercheur du Département peut apporter son expertise aux communes, associations ou propriétaires privés, sur des monuments, bâtiments ou mobiliers patrimoniaux.

Un autre domaine d'intervention est celui des aides au patrimoine, qui visent à préserver, restaurer et valoriser le patrimoine historique mayennais, protégé ou non. Le dispositif d'aide mis en place en 2016 est consacré à la restauration du patrimoine public rural de caractère, pour les communes de moins de 2 000 habitants. Dans ce cadre, le service peut apporter conseil et expertise sur l'ampleur des travaux à réaliser, les matériaux et la méthodologie utilisés dans le respect du monument.

Le Conseil départemental possède également une mission liée à l'archéologie préventive (diagnostics et fouilles réalisés avant certains travaux d'aménagement), amenée à intervenir sur l'ensemble du département.

Enfin, les Archives départementales peuvent apporter leur aide et leur expertise scientifiques.



Implication du patrimoine dans les chantiers pilotes transversaux liés à des enjeux départementaux : notamment sur l'éducation artistique et culturelle (Cf. P 24).

Une attention particulière du Département est en effet portée au jeune public, notamment sur le temps scolaire. Les sites départementaux accueillent ainsi chaque année plus de 10 000 jeunes sur des temps d'apprentissage. Le Conseil départemental et l'Inspection académique de la Mayenne ont créé en septembre 2004 une coordination d'éducation au patrimoine. La convention prévoit la mise à disposition de deux enseignants, afin de sensibiliser les élèves aux richesses patrimoniales de leur territoire. Deux autres enseignants sont également mis à disposition aux Archives départementales.



III – LES AXES TRANSVERSAUX

1 – Les stratégies territoriales d'éducation artistique et culturelle

Philosophie générale

L'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie doit permettre à chacun d'enrichir sa culture personnelle, de développer ou renforcer sa pratique artistique, de rencontrer des artistes et des œuvres et de fréquenter des lieux culturels.

Elle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle contribue à préparer les jeunes à l'exercice du choix et du jugement, à la participation à la vie civique, et à favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale.

Les projets culturels de territoire concourront à renforcer la cohérence et les complémentarités entre les différentes offres existantes sur le territoire en éducation artistique et culturelle afin de :

- mieux prendre en compte l'individu et sa pratique culturelle dans les différents temps de vie : petite enfance, temps scolaire, péri et extra-scolaire, cadre familial, en établissement spécialisé, structures sociales…
- assurer une équité d'accès pour les publics d'un territoire et renforcer la diversité et la qualité des propositions ;
- améliorer l'articulation et trouver des synergies entre les interventions des différents partenaires publics, associatifs, du territoire mais également départementaux.

L'intervention de l'État, en particulier des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, pourra s'articuler avec les conventions culturelles Département-EPCI, selon les contextes territoriaux.

Intervention départementale

Le Département apporte un soutien à l'éducation artistique et culturelle en Mayenne à travers :

- son schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique qui apporte un soutien spécifique aux conservatoires dans ce domaine (classes orchestre, intervenants en milieu scolaire, sensibilisation tous publics…) ;
- les saisons culturelles (aide à la programmation, à l'action culturelle et au transport scolaire) ;
- son soutien à l'éducation à l'image (actions d'Atmosphères 53, transport scolaire) ;
- les actions de l'agence départementale Mayenne Culture dans ce domaine : projets et Rencontres danse, résidences artistiques au collège, actions artistiques…



- son intervention auprès d'associations portant des projets sur l'ensemble du département : FAL 53 (*Spectacles en chemin*), Théâtre de l'Éphémère, AMLET (association mayennaise de liaison école-théâtre)... mais également auprès des structures de création (compagnies), acteurs essentiels de la transmission artistique, et des festivals ;
- les actions d'éducation au patrimoine sur les sites départementaux et le Pays d'art et d'histoire.

Il encourage notamment l'éducation artistique et culturelle pour le niveau collèges, compétence du Département, à travers :

- le financement de *Collège au cinéma*, porté par Atmosphères 53, dispositif complété par la mise en place d'ateliers de pratique artistique ;
- la prise en charge départementale d'une partie des ateliers artistiques dans les collèges ;
- son aide à l'investissement en parcs instrumentaux pour les classes orchestre (service collèges) ;
- l'extension à partir de 2017-18 du dispositif expérimental *Collèges en scène* qui devient *Aux arts, collégiens*, dans le cadre des nouvelles conventions culturelles territoriales.

Aux arts, collégiens

Aux arts, collégiens est un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de niveau collège, coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain. Il intègre les trois piliers du « parcours d'éducation artistique et culturelle » - PEAC : *fréquenter, pratiquer, s'approprier*, afin de développer les capacités d'expression, la créativité et la faculté de jugement critique des adolescents. Il contribue à l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par le socle commun dans la formation des élèves.

D'abord expérimenté sur les territoires des Coëvrons et de l'Ernée en théâtre, puis du pays de Craon, le Département a souhaité l'étendre à d'autres territoires et d'autres disciplines artistiques. La participation du territoire au nouveau dispositif est partie intégrante de la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire, y compris lorsque sa mise en œuvre est assurée par une structure associative portant la saison culturelle du territoire. Elle est un élément de la stratégie intercommunale en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif associe les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, dans son pilotage et dans sa mise en œuvre. Il s'appuie sur des compagnies artistiques de la création et des structures ressources spécialisées. Le pilotage stratégique du dispositif à l'échelle départementale est assuré par Mayenne Culture.

L'EPCI, ou la structure associative qui porte la saison culturelle de territoire, organise la concertation entre établissements scolaires et structures partenaires et cordonne la mise en œuvre du dispositif. L'EPCI et les établissements déterminent ensemble les classes ou groupes-classes participants et définissent le projet en veillant à sa cohérence artistique et pédagogique.



Chaque classe ou groupe-classe bénéficie :

- de 3 propositions, spectacles ou expositions, dont, le cas échéant, au minimum 1 en soirée avec une recherche de cohérence entre les propositions ;
- de 5h d'atelier de pratique minimum avec un artiste professionnel, lorsque le groupe ne bénéficie pas déjà d'une proposition similaire via un autre dispositif : la cohérence et l'articulation entre les différentes propositions de pratique artistique et/ou de spectateur sera recherchée ;
- au minimum d'un temps de médiation ou intervention d'un artiste invité dans le cadre de la saison culturelle, rencontre métiers, visites d'équipements, actions en médiathèques...
- Chaque élève bénéficie :
- d'un support d'accompagnement de son parcours artistique et culturel ;
- d'une possibilité d'inscription à un stage de pratique artistique hors temps scolaire, favorisant le lien avec les propositions de l'établissement d'enseignement artistique et leur découverte.
- Les enseignants de l'établissement scolaire, co-porteurs du dispositif, bénéficient :
- au minimum d'une formation ;
- d'outils d'accompagnement pédagogique.

L'EPCI détermine le nombre de classes pour lesquelles il peut porter le dispositif, tant en termes de ressources humaines que de capacités d'accueil lors des spectacles et expositions. Le Département plafonne le nombre de classes inscrites au dispositif qu'il peut financer, soit une moyenne d'un niveau par territoire (au maximum 113 classes et environ 2 800 élèves). Il est privilégié l'approfondissement de la démarche éducative et culturelle de la classe, plutôt que le nombre de bénéficiaires.

Par ailleurs, suite à l'évaluation réalisée de l'expérimentation de *Collèges en scène*, la mise en œuvre du nouveau dispositif porte une attention particulière :

- aux relations avec les autres ressources culturelles du territoire et aux dispositifs culturels départementaux, en particulier Collège au cinéma ;
- à l'inscription dans une démarche partenariale de moyen terme entre l'établissement, la structure culturelle et, le cas échéant, la structure artistique associée ;
- à la liaison avec les autres niveaux scolaires, notamment dans une logique de continuité du cycle 3 et en cohérence avec le rôle de tête de réseau éducatif du territoire que joue le collège ;
- à l'inscription de la proposition artistique dans un parcours, dans la scolarité de l'individu et dans sa pratique hors temps scolaire ;
- à l'approche interdisciplinaire, en particulier celle développée dans le cadre des enseignements scolaires ;
- au rapport à la singularité de la démarche artistique, ainsi qu'aux spécificités propres aux différentes disciplines artistiques ;
- à la cohérence des différentes temporalités des partenaires dans la préparation et la coordination des actions ;
- au lien avec les familles.

(*Cf. modalités d'intervention en annexe 4*)



2 – Présence artistique et création

Philosophie générale et interventions départementales

Le Département apporte un soutien à la création artistique en Mayenne, priorité de sa politique culturelle, à travers notamment son soutien :

- au fonctionnement de compagnies ;
- à des projets de création théâtre, danse, arts de rue, musique ou au développement de jeunes compagnies ;
- à la diffusion en Avignon, en articulation avec la politique régionale ;
- aux résidences et co-productions à travers ses aides aux saisons culturelles, aux centres d'art contemporain ou cinéma ;
- à des dispositifs d'accompagnement musiques actuelles : *Ça part en live, Les Émergences* ;
- à Mayenne Culture : Ensemble instrumental de la Mayenne, Nuits de la Mayenne, actions artistiques... ;
- à des actions de résidences de création autour du livre et de la lecture notamment celles de l'association Lecture en tête et de l'opération *Croq' les mots, Marmot*.

Le Département positionne également les artistes et la création comme enjeu transversal majeur de sa politique culturelle territoriale pour penser autrement la relation entre habitants, artistes et territoire. Il souhaite encourager la place essentielle de la création sur un territoire :

- en positionnant le soutien à la création comme principe d'action partagé au niveau départemental et en mettant en valeur dans les projets culturels de territoire les ressources artistiques ;
- en rappelant le principe de respect des principes fondateurs de liberté de création et de programmation et des droits culturels, en référence à la loi du 7 juillet 2016 ;
- par un soutien territorial à l'implantation artistique à partir de 2017-18.

Dispositif territorial d'implantation artistique

Une trentaine environ d'équipes artistiques spectacle vivant professionnelles (compagnies de théâtre, danse, groupes de musiques actuelles, ensembles de musique classique) mais également des réalisateurs ou artistes plasticiens sont installés en Mayenne. Il faut noter que les ressources artistiques sont essentiellement localisées dans l'agglomération lavalloise et qu'elles se renouvellent peu dans certaines esthétiques.

Le Département souhaite accompagner les collectivités, en dehors du secteur géographique de l'agglomération, pour l'installation nouvelle / résidences de long terme de structures artistiques professionnelles. Il s'agit :

- de favoriser la présence d'artistes et créateurs professionnels sur des territoires moins pourvus ;
- d'inscrire cette relation dans un temps long ;
- d'encourager le développement d'actions impliquant les habitants et d'éducation artistique et culturelle.



Les modalités d'intervention seront travaillées en concertation avec les partenaires territoriaux et les artistes (en s'appuyant sur un chantier départemental autour de la création) et proposé au vote au Département.

Le dispositif se composerait :

- d'un accompagnement des EPCI pour une installation/résidence longue d'au moins 3 ans sous la forme de conventions de partenariat (contrats d'association) avec une prise en charge à parité entre le Département et l'EPCI limitée à 3 ans, plafonnée à 5 000 €/an ;
- d'une aide en investissement à l'EPCI pour l'aménagement et le matériel des locaux de travail (40 % plafonné à 5 000 €).

Deux ou trois projets maximum pourraient être retenus tous les ans.



3 - Les expérimentations / chantiers pilotes départementaux

On entend par expérimentation une démarche de réflexion/action sur des chantiers pilotes, en lien avec des priorités départementales et/ou des enjeux transversaux aux politiques publiques, visant les coopérations interterritoriales et l'innovation.

L'enjeu de ces expérimentations est la capitalisation des expériences puis leur diffusion à l'échelle départementale, après évaluation, au bénéfice des autres territoires.

Animés par Mayenne Culture, en lien selon besoin avec les expertises départementales de la BDM, de la Direction du patrimoine et d'Atmosphères 53, elles seraient déployées de façon coopérative avec des EPCI volontaires, mais également différents acteurs publics ou privés, sur des thématiques visant des nouveaux enjeux partagés entre territoires.

Elles peuvent donner lieu à une contractualisation opérationnelle sur un temps donné.

Des rôles ressource, notamment de structures de référence en secteur urbain, pourront être identifiés pour ces chantiers et bénéficier de soutiens éventuels départementaux qui seront soumis à avis de la commission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine*.

Les chantiers, menés progressivement, concerneraient dans un 1^{er} temps :

- l'éducation artistique et culturelle : extension de l'expérimentation Collèges en scène, articulation des dispositifs... ;
- l'enseignement artistique et les pratiques théâtre, danse, puis arts plastiques, ces domaines ayant été repérés comme à consolider ;
- la création et la présence artistique sur un territoire ;
- le lien culture et social, en lien avec la double compétence du Département ;
- les usages numériques.

Les temps de concertation départementale avec les acteurs pourront également permettre d'identifier des chantiers à mener.



ANNEXE 1

MODALITÉS D'INTERVENTION SAISONS DE TERRITOIRE

I - BÉNÉFICIAIRES

- Les saisons portées en direct par les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (lecture, saison et enseignement artistique) et s'inscrivant dans le cadre et les principes d'action partagés des saisons de territoire

Les saisons sur les territoires de Château-Gontier, Mayenne et Laval Agglomération sont aidées sous forme d'aide au fonctionnement et/ou aux projets (associations et régie municipale autonome) et ne sont pas concernées par ces modalités. Pour autant, quand les compétences ont bien été transférées, elles ont vocation à intégrer la dynamique des conventions culturelles intercommunales.

II - CALCUL DES AIDES

1 - Aide à la mise en œuvre de la saison

Le calcul de l'aide se fait sur la base du tiers du budget artistique (soit 33 %), l'aide départementale étant plafonnée à 70 000 € (hors lecture).

Sont compris dans la base de calcul les dépenses artistiques et techniques liées directement aux manifestations et les frais de communication afférents, ainsi que les budgets intercommunaux de transport scolaire liés à l'éducation artistique et culturelle spectacle vivant, art contemporain et cinéma. Les frais de fonctionnement (1), ainsi que les subventions et animations notamment estivales, sont exclus de cette base. Certaines actions ne répondant pas aux principes communs d'adhésion pourront être sorties de la base subventionnable.

(1) *Toutes charges de personnel, missions, charges concernant les bâtiments, impôts et taxes hors celles concernant les spectacles, assurances, loyers, fournitures de bureau, frais de billetterie, affranchissement, charges transversales à l'activité hors communication...*

Le Département ne ré-intervient pas en cas de partenariat des structures intercommunales avec des associations culturelles d'envergure départementale, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas. Les partenariats autour de l'accueil de spectacles jeune public avec la FAL53 (dispositif *Spectacles en chemin*) peuvent être cofinancés.

Ne rentre dans la base subventionnable que la part des projets portés en direct par l'EPCI (portage financier direct des dépenses). En cas de partenariat avec une structure soutenue par ailleurs par le Département, le montant noté dans la convention correspond à la part de l'EPCI, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas. Le soutien départemental pourra être modulé pour assurer une part minimum d'autofinancement de l'EPCI fixée à 20 % de l'action.

Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, sera versé à la signature de la convention et le solde sur réalisé (fin de la saison). En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

2 - Les programmes d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles :

Les acquisitions sont effectuées par l'EPCI opérateur de la saison professionnelle intercommunale et s'inscrivent dans un programme conçu de façon pluriannuelle. L'usage de ce matériel concerne en priorité la saison culturelle intercommunale. La gestion du matériel doit être professionnelle (réisseur).

Les acquisitions concernent le matériel scénique, son, lumière, audiovisuel, gradins, à l'exclusion du mobilier, de l'équipement informatique et de l'outillage non spécialisés, des véhicules de transport même affectés, ainsi que des consommables.

La subvention est égale à 20 % de la dépense plafonnée à 120 000 € par territoire intercommunal sur 5 ans (aide éventuellement fractionnable en plusieurs tranches).

Les demandes sont faites une fois par an sur le même calendrier que les conventions culturelles intercommunales, sauf urgence avérée.



ANNEXE 2

MODALITÉS D'INTERVENTION SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT, DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

I - BÉNÉFICIAIRES

- les conservatoires des EPCI ayant pris la compétence enseignement artistique

Il est précisé qu'au regard des modifications envisagées par l'État des arrêtés de classement des conservatoires, les modalités d'aide de ce schéma deviendront caduques pour les écoles mayennaises classées ou sollicitant un classement et seront alors à réviser.

I - CALCUL DES AIDES

1- Aide socle pédagogique

Calcul sur le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires pour l'année scolaire :

Soit le total des heures hebdomadaires du personnel pédagogique (*hors direction, coordination, personnel administratif et technique*), duquel sont déduites les heures comptabilisées pour le soutien à l'éducation artistique et culturelle (*Cf. point 2*).

Heures hebdomadaires hors actions EAC	Aide socle pédagogique
Ecole intercommunale	
< 75 h	10 000 €
75 à 150 h	20 000 €
> 150 h	30 000 €
Ecole classée - CRI	
< 250 h	60 000 €
> 250 h	70 000 €
CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)	
Forfait incluant l'ouverture pluridisciplinaire de l'établissement (<i>Cf. point 3</i>)	153 000 €
Rôle ressource départemental	30 000 €

2- Soutien à l'éducation artistique et culturelle

Calcul sur le **nombre d'heures hebdomadaires d'interventions sur temps scolaire ou périscolaire** hors TAP (compétence communale). Sont prises en compte les heures effectives des interventions régulières dans l'ensemble des domaines artistiques (dont interventions des dumistes dans les écoles, dispositifs tels qu'*Orchestre ou Danse à l'école...*), portées directement par les conservatoires.

+

- le **nombre d'heures hebdomadaires de sensibilisation à la pratique pour la petite enfance** (crèches, RAM), **pour les personnes âgées** (EHPAD), **personnes handicapées**, **publics en difficulté sociale ...**



Heure hebdomadaires	Soutien à l'EAC
Ecole intercommunale	
< 15 h	5 000 €
15 à 30 h	10 000 €
31 à 60 h	15 000 €
> 60 h	20 000 €
Ecole classée – CRI	
< 40 h	10 000 €
40 à 59 h	15 000 €
> 60 h	20 000 €
CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)	
Forfait	30 000 €

3- Encouragement à l'ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels

Ce soutien est mis en place dans l'attente des chantiers à lancer pendant ce schéma. Les modalités pourront être revues suivant l'avancée de ceux-ci. Les aides sont cumulables.

	Encouragement à l'ouverture pluridisciplinaire (hors CRD)
Cursus danse ou théâtre (textes cadres SNOP - schéma national d'orientation pédagogique)	
Un ou plusieurs cursus danse (classique, contemporain, modern jazz)	Forfait de 2 500 €
Cursus théâtre (on entend une progression organisée avec au minimum 2 niveaux et un professeur diplômé DE/CA ou à défaut DET)	Forfait de 2 500 €
Cours / ateliers	
Danse	Forfait de 500 €
Théâtre / accompagnement des troupes amateurs	Forfait de 500 €
Arts plastiques	Forfait de 500 €

4- Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet

Il s'agit de soutenir la fonction interface entre le conservatoire et son environnement et l'animation de réseau. Le soutien est calculé selon le nombre d'ETP global en direction, direction adjointe et coordination de l'établissement (*hors référents de site comptabilisés dans les heures hebdomadaires d'enseignement*).

Equivalent temps plein (ETP)	Soutien à la coordination de projet
Ecole intercommunale	
De 0.5 à moins d'1 ETP	2 500 €
À partir d'un 1 ETP	5 000 €
Ecole classée - CRI	
À partir de 1 ETP	5 000 €
À partir de 1.5 ETP	7 500 €
2 ou > à 2 ETP	10 000 €
CRD Laval Agglo (dont site de Loiron)	
Forfait ou à partir de 3 ETP	15 000 €

L'attribution des aides départementales est calculée à partir des données prévisionnelles pour l'année scolaire. En cas de données inférieures à celles fournies, le montant des aides sera possiblement réajusté à la baisse. Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, est versé à la signature des conventions. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.



ANNEXE 3

MODALITÉS D'INTERVENTION ANIMATIONS ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU LECTURE

I - BÉNÉFICIAIRES

- Les réseaux lecture publique des EPCI ayant pris la compétence associée.

II - CALCUL DES AIDES

1 - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau

L'aide départementale à l'EPCI tient compte de l'existence d'une plateforme et navette intercommunales et de leurs modalités de fonctionnement. L'accompagnement varie en fonction du choix opéré par les EPCI sur l'accessibilité des collections par les équipes locales, la prise en compte de la totalité des collections permettant une meilleure mutualisation et la périodicité de la rotation des documents.

Le calcul de la participation départementale se fait sur la base de forfaits (dans la limite d'une aide de 5 000 € par territoire), reconnaissant l'existence des outils et encourageant le renouvellement et l'optimisation de la circulation des collections.

Objectif de diversification des collections des bibliothèques	Objectif de mutualisation des collections		
2 000 €	3 000 €		
50 % sur l'existence de la plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	50 % sur l'accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	30 % sur la circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	70 % sur la périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques

2 - Aide à l'action culturelle intercommunale lecture

Le calcul de l'aide se fait sur la base du tiers du budget artistique (soit 33 %), l'aide départementale étant plafonnée à 7 000 € par territoire.

Sont compris dans la base de calcul les dépenses artistiques et techniques liées directement aux manifestations et les frais de communication afférents. Les frais de fonctionnement (1), ainsi que les subventions, sont exclus de cette base. Certaines actions ne répondant pas aux principes communs d'adhésion pourront être sorties de la base subventionnable.

(1) *Toutes charges de personnel, missions, charges concernant les bâtiments, impôts et taxes hors celles concernant les spectacles, assurances, loyers, fournitures de bureau, frais de billetterie, affranchissement, charges transversales à l'activité hors communication...*

Le Département ne ré-intervient pas en cas de partenariat des structures intercommunales avec des associations culturelles d'envergure départementale, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas (Lecture en tête...).

Ne rentre dans la base subventionnable que la part des projets portés en direct par l'EPCI (portage financier direct des dépenses). En cas de partenariat avec une structure soutenue par ailleurs par le Département, le montant noté dans la convention correspond à la part de l'EPCI, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas.



Le soutien départemental pourra être modulé pour assurer une part minimum d'autofinancement de l'EPCI fixée à 20 % de l'action.

Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, sera versé à la signature de la convention et le solde à la fin de l'année scolaire sur réalisé pour les animations lecture et au vu des données effectives pour la partie fonctionnement. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

MODALITÉS D'INTERVENTION 2017-2021 AUX ARTS, COLLÉGIENS

BÉNÉFICIAIRES

- Les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique), ainsi que les établissements scolaires et associations culturelles du territoire.

La prise en charge du secteur de Laval Agglo, si transfert de la compétence saison, sera soumis à avis de la commission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine* et fera l'objet d'une décision budgétaire du Département.

Le cas échéant, il fera l'objet d'un travail spécifique avec des modalités particulières, afin d'articuler l'opération avec les dynamiques existantes sur ce territoire.

Cette opération concerne les collèges et niveaux collèges des lycées professionnels et maisons familiales rurales (MFR). Multi-partenariale et s'appuyant sur une dynamique territoriale, elle est cofinancée par :

- Le Département de la Mayenne ;
- Les EPCI : coordination sur leur territoire et opération imbriquée dans le budget d'activités territoriales ;
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique : heures d'enseignement des collèges publics et privés ;
- Le Rectorat : coordination territoriale de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et participation à la formation continue ;

Les interventions de chaque partenaire seront détaillées dans une convention commune.

L'aide du Département est conditionnée à la mise en place par l'EPCI d'un ensemble de propositions pensées dans une cohérence artistique et pédagogique et comprenant au minimum :

- l'organisation d'une concertation avec les établissements du territoire garantissant une participation active de ceux-ci au dispositif ;
- 3 propositions, spectacles ou expositions, dont, le cas échéant, au minimum 1 en soirée avec une recherche de cohérence entre les propositions ;
- 5h d'atelier de pratique minimum par classe avec un artiste professionnel, lorsque le groupe ne bénéficie pas déjà d'une proposition similaire via un autre dispositif. L'EPCI sera attentif à la qualité artistique et pédagogique des intervenants choisis et pourra s'appuyer au besoin sur les structures ressources spécialisées ;
- au minimum par classe, 1 temps de médiation ou intervention d'un artiste invité dans le cadre de la saison culturelle, rencontre métiers, visites d'équipements, actions en médiathèques...
- la mise en place d'un temps de découverte hors temps scolaire par le conservatoire du territoire en cohérence avec le projet, sur une esthétique ou en interdisciplinarité.

L'aide départementale comprend pour le territoire :

- Le temps de travail d'ingénierie de Mayenne Culture, notamment au démarrage du projet et pour son pilotage ;
- Une participation forfaitaire à la programmation des représentations supplémentaires spectacle vivant générées par le dispositif ;
- Une participation forfaitaire aux ateliers de pratique sur temps scolaire ;
- Une prise en charge du transport scolaire ;
- Une participation à la billetterie des spectacles.

Par ailleurs, le Département et Mayenne Culture prennent en charge :

- La conception et réalisation du carnet de bord de l'élève ;
- La formation des enseignants.

La participation financière est calculée sur un **nombre maximum de classes par territoire** correspondant à 1 niveau environ en moyenne, qui pourra être réduite sur proposition de la commission *jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine* en fonction des partenariats financiers effectivement mis en œuvre.

Nombre de classes maximum :	Collèges dont SEGPA + niveaux collèges des lycées professionnels et MFR
CC du Bocage mayennais	8
CC du Pays de Loiron	8
CC du Mont des Avaloirs	8
CC du Pays de Meslay-Grez	8
CC de l'Ernée	13
CC des Coëvrons	16
CC du Pays de Craon	17
CC du Pays de Château-Gontier	17
Mayenne Communauté	18

On entend par classe un groupe de 16 à 30 élèves. En dessous de ce seuil, la classe est comptée comme un ½ groupe.

1 - Participation forfaitaire à la programmation de représentations supplémentaires spectacle vivant

Le calcul de la participation départementale se fait sur la base de 400 € par classe (200 € pour un ½ groupe). Cette aide ne concerne pas les expositions d'art contemporain.

En cas de parcours croisé spectacle vivant/art contemporain, il sera pris en compte la dominante du parcours (en termes de diffusion).

L'aide est versée à la communauté de communes ou à l'association culturelle porteuse du dispositif (50 % au démarrage de la saison et 50 % réajusté le cas échéant selon le bilan de l'opération).

2- Participation forfaitaire aux ateliers de pratique sur temps scolaire

La participation départementale est fixée à 400 € par classe (200 € pour un ½ groupe à l'exception des classes SEGPA, comptant pour la pratique comme un groupe entier).

L'aide n'est pas cumulable avec les ateliers de pratique d'autres dispositifs départementaux faisant appel à la création et déjà financés (jumelages théâtre, ateliers artistiques, projets danse et résidences d'établissement Mayenne Culture...).

L'organisation des ateliers peut être gérée au choix en direct par l'EPCI ou assurée par une structure ressource associée au territoire.

L'aide est versée à la communauté de communes ou à l'association culturelle porteuse du dispositif (50 % au démarrage de la saison et 50 % réajusté le cas échéant selon le bilan de l'opération).

3 - Rôle ressource de structures spécialisées

Le dispositif peut s'appuyer sur des structures ressources spécialisées dans des domaines artistiques (théâtre éducation, arts visuels, danse...), le pilotage stratégique du dispositif étant assuré par Mayenne Culture.

Le rôle de ces structures pour le dispositif est le suivant :

- Veille, conseils et au besoin accompagnement des territoires sur les ressources artistiques pour les intervenants des ateliers de pratique ;
- Participation aux réunions de pilotage et de suivi départemental ;
- Participation au travail sur les supports pédagogiques, les outils d'accompagnement et le contenu des formations pour les enseignants ;
- Interventions pendant les formations.

En co-financement avec la DRAC, des subventions spécifiques pourront être proposées au vote, dans la limite des crédits inscrits pour l'opération.



4 - Prise en charge du transport scolaire

Il concerne le transport engendré par la fréquentation des 3 spectacles et/ou expositions. Le transport est organisé en direct par les collèges et leur est remboursé aux frais réels. La prise en charge des transports ne concerne pas les lycées professionnels ni les MFR. L'aide peut être versée en 1 ou 2 fois, soit à la fin de l'année scolaire, soit à la fin du 1^{er} trimestre et à la fin du 3^e trimestre selon le souhait du collège.

Modalités :

- Les déplacements s'effectuent vers la salle de spectacle la plus proche de l'établissement scolaire ;
- Au titre du partenariat inter-territoires, un déplacement (par parcours) vers une autre communauté de communes impliquée dans le dispositif sera cependant possible ;
- Les déplacements au sein d'une même ville ou commune ne seront pas pris en charge, sauf cas particulier en accord avec le Conseil départemental de la Mayenne ;
- Par souci d'économie et d'empreinte écologique, il sera recherché une utilisation optimale des transports ;
- La prise en charge concernera au maximum trois allers-retours en car pour chaque classe inscrite au dispositif nécessitant l'organisation d'un transport ;
- Les annulations ne seront pas remboursées.

5 - Participation à la billetterie des spectacles

Cette participation concerne la billetterie des spectacles du parcours (3 maximum). Elle ne concerne pas la partie art contemporain.

Le coût d'accès aux spectacles reviendra à 15 euros **maximum** par élève pour l'année scolaire, soit 5 euros par élève par spectacle.

La prise en charge de la billetterie par le Département ne concerne pas les lycées professionnels ni les MFR.

Le Conseil départemental de la Mayenne participera au financement de la billetterie des élèves à hauteur de 6 euros **maximum** par élève (2 € par spectacle), 2 euros minimum seront pris en charge par l'établissement scolaire et le reste sera pris en charge par la famille, à charge pour chaque établissement de trouver des solutions pour aider les familles en difficulté.

La participation ne concerne pas les groupes d'élèves en ateliers artistiques qui bénéficient par ailleurs d'un soutien départemental.

La participation à la billetterie sera versée directement par le Conseil départemental de la Mayenne à la communauté de communes ou à l'association culturelle porteuse du dispositif sur présentation d'un titre de recette ou d'une facture et d'un état de fréquentation transmis pour la saison. L'établissement scolaire se chargera de collecter la participation des familles pour versement global à la communauté de communes. Les enseignants impliqués sur le projet recevront de la collectivité ou de l'association des billets exonérés pour chaque spectacle prévu par le dispositif.



ANNEXE 5

MODALITÉS D'INTERVENTION AMÉNAGEMENT DES CENTRES D'ART INTERCOMMUNAUX

I - BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes et communes dans le cadre d'un projet intercommunal en maîtrise d'ouvrage

II - OBJET

Le soutien départemental concerne l'aménagement ou la restauration de centres d'art, lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, faisant partie d'une politique culturelle intercommunale, ceci impliquant :

- ✓ l'existence d'un projet artistique et culturel du centre d'art, conçu sur le long terme, garantissant :
 - une programmation annuelle professionnelle de qualité,
 - une mise en valeur des œuvres,
 - un accueil professionnel,
 - un travail de médiation auprès des publics,
 - un soutien à la création.
- ✓ une prise de compétence culturelle par l'intercommunalité,
- ✓ la présence d'un professionnel de la culture qualifié et spécialisé en arts plastiques,
- ✓ une utilisation prioritaire et majoritaire du lieu pour les actions culturelles professionnelles. L'aide ne concerne pas les salles polyvalentes ou socio-culturelles,
- ✓ un respect des normes de sécurité et d'accessibilité de l'équipement aux personnes handicapées,
- ✓ une participation financière minimale du maître d'ouvrage à l'investissement de 20 % du total des financements apportés par les personnes publiques.

Le soutien départemental intégrera les conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire.

Il sera fourni, outre le projet pluriannuel, le descriptif des travaux et le plan de financement, une délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département et dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, la convention avec l'EPCI précisant l'articulation de l'équipement communal avec le projet culturel intercommunal.

III – CALCUL DE L'AIDE

Subvention égale à 10 % de la dépense HT hors mobilier plafonnée à 400 000 €.